



Jean-Philippe BOREL
Avocat à la Cour

Barreau d'Avignon

Docteur en droit
Ancien collaborateur de notaire

TARIFICATION DES FRAIS ET DEBOURS

Les frais et débours, indépendants des honoraires, sont à la charge du client.

Les débours, qui correspondent aux sommes avancées par le cabinet au nom et pour le compte de ses clients (frais de greffe, actes d'huissier, émoluments dus au titre d'une activité de postulation devant le Tribunal de Grande Instance, etc.), sont refacturés au coût réel.

En fin de procédure, le Cabinet vous adressera un « état de frais ».

Le paiement est dû par le client, sauf en cas de bénéfice de l'aide juridictionnelle totale.
Celle-ci ne dispense cependant pas le client du « droit de plaidoirie », qui est lui dû en toute hypothèse.

Frais de dossiers	50 €
Affranchissement	0,58 €/ courrier
Copies	0,17 €
Pour les déplacements en voiture	Barème fiscale kilométrique et temps passé de déplacement sur la base de 50 €
Droit de plaidoirie	13 €
Frais de clôture d'un dossier	50 euros correspondant à l'archivage et la conservation pendant le délai légal de 10 ans